

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

MOYENS DU PARLEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT -
(n° 2220)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Dosière, M. Mallot, M. Urvoas, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après le mot :

« Sénat »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« ou par une commission permanente dans son domaine de compétence ou de toute instance permanente créée au sein d'une des deux assemblées parlementaires pour procéder à l'évaluation de politiques publiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la version initiale de la proposition de loi et ainsi à permettre la saisine de la Cour des comptes directement par les commissions permanentes et par toute autre instance de contrôle et d'évaluation.